

DECISION DU MAIRE

N°210

DATE
02 mars 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, le jeudi 26 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires des Yvelines sollicite la mise à disposition du Forum Armand Peugeot, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le jeudi 26 mars 2026 de 10h00 à 18h00, pour l'organisation d'un forum de l'agriculture.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, dont le siège social est situé au 35, rue de Noailles, à Versailles.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le jeudi 26 mars 2026 de 10h00 à 18h00.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de **550,00 €**, correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU	QUANTITE	Prix Total
Frais annexe	Jeudi 26 mars 2026	550,00 €	1	550,00 €
PRIX TOTAL				550,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/03/2026